

Règlement du jeu-concours « SFR Live VJ »

Article I : Organisation

La Société Française de Radiotéléphone, SFR, Société Anonyme au capital de 1.345.768.647,90 €, identifiée sous le numéro 403 106 537 RCS Paris, dont le siège administratif est situé 1, place Carpeaux 92915 PARIS LA DEFENSE, et le siège social est situé 42, avenue de Friedland 75008 Paris ci-après désignée « l'Organisateur », organise dans le cadre de la première soirée électro au Grand Palais le 25 septembre 2009 (ci-après « la Soirée »), un concours intitulé « SFR Live VJ » (ci-après « le Concours ») accessible depuis le Site internet <http://www.sfrliveconcerts.fr/vj> et se déroulant du 16 septembre 2009 au 20 septembre 2009 inclus.

Article II : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (ci-après « le Participant »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et des sociétés participant à la conception/organisation de ce Concours parrains ou annonceurs et de leurs familles.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Une autorisation parentale pourra être exigée par l'Organisateur et ce à tout moment, celui-ci se réservant le droit de disqualifier le Participant en l'absence de la justification requise

La participation du Participant au Jeu Concours implique l'acceptation par le Participant du présent règlement (ci-après « le Règlement »)

La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse, même e-mail).

La participation à ce Jeu Concours est strictement personnelle : en cas de participation collective, seul un des membres du groupe pourrait recevoir l'une des dotations mises en jeu

Tout formulaire incomplet, illisible, ou envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nul.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. De même, il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et adresse email et domicile.

Article III: Modalités

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit compléter le formulaire de participation disponible sur le site internet <http://www.sfrliveconcerts.fr/vj> en indiquant ses nom, prénom et adresse électronique afin de valider son inscription.

La participation du Participant au Concours ne sera validée que dès lors que ce dernier aura donné une adresse email valide

L'objet de ce Concours est de créer sur le site internet <http://www.sfrliveconcerts.fr/vj> des Mixes visuels d'une durée de 30 secondes via l'utilisation de l'application SFR Live VJ. Après inscription, le participant pourra alors soumettre au vote des internautes son meilleur Mixe.

Les mixes des 20 Participants qui auront obtenu la meilleure moyenne via le vote des internautes (ci-après dénommés « les Finalistes ») seront alors soumis au vote du jury SFR.

Chaque participant (mêmes nom, prénom, même adresse email) pourra créer autant de Mixes Visuels qu'il le souhaite. Toutefois, il ne pourra en soumettre qu'un seul au vote des Internetautes.

Article V : Désignation du gagnant

Parmi les 20 Finalistes, il y aura 2 gagnants désignés par le jury SFR (ci-après « Les Gagnants »).

La sélection des 2 gagnants aura lieu dans les locaux de SFR le 21 septembre 2009. Le jury sélectionnera les deux meilleurs Mixes selon son appréciation artistique, parmi les 20 Mixes désignés par le vote des internautes, sous réserve que le formulaire de participation ait été dûment complété et validé avant la date limite de participation par les finalistes. Le jury est composé de deux membres du personnel désigné parmi les équipes marketing de SFR, d'un membre du personnel désigné parmi l'équipe de l'agence organisatrice ainsi que du VJ officiel de la soirée électro du 25 septembre 2009. Le jury nommera parmi les Finalistes, des gagnants de réserve pour le cas où un (ou plusieurs) gagnant(s) demeurerai(en)t injoignable(s) ou ne respectera(en)t pas l'un des critères définis par le présent règlement.

Les Gagnants seront informés de leur gain dans les plus brefs délais à compter de leur désignation et en tout état de cause avant le 24/09/2009.

Article VI : Dotation et modalités d'attribution

Le premier Gagnant (ci-après « le 1er Gagnant ») désigné par le Jury recevra la dotation suivante :

- Il sera invité à mixer en live au Grand Palais à Paris sur une partie du set de Mondkopf avec l'application SFR Live VJ lors de la soirée électro SFR le 25 Septembre 2009. Les modalités de mixe seront indiquées au gagnant en amont de la soirée. Cette dotation n'a pas de valeur commerciale.
- Il recevra également 3 pass Festival pour participer à la Première Nuit Electro au Grand Palais organisée par SFR le 25 septembre 2009 avec 2 de ses amis d'une valeur commerciale de 25€ TTC unitaire, soit 75€ TTC pour les 3 pass.
- Ainsi qu'un hubster (écran tactile multimédia), d'une valeur commerciale de 129€ TTC.

Le 2^e gagnant désigné par le Jury recevra :

- 2 pass Festival pour participer à la Première Nuit Electro au Grand Palais organisée par SFR le 25 septembre 2009 avec 1 de ses amis d'une valeur commerciale de 25€ TTC unitaire, soit 50€ TTC pour les 2 pass.
- Ainsi qu'un hubster d'une valeur commerciale de 129€ TTC.

Les gagnants seront contactés par email et se verront demander à cette occasion le nom des personnes invitées.

Les gagnants et leur(s) invité(s) seront inscrits sur la liste des invités de SFR et recevront donc leur pass sur place.

Les frais de trajet et de résidence éventuellement générés sont à la charge exclusive des gagnants et/ou de leur(s) invité(s)

Le hubster leur sera envoyé par la Poste dans un délai de 2 semaines suivant leur désignation

Un même Finaliste (même nom, même prénom, même e-mail, même adresse) ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la durée du jeu.

Ces dotations sont strictement nominatives et à ce titre non transmissibles. Elles sont également indissociables. Seul le Gagnant pourra venir mixer à la Nuit Electro SFR. Seuls les 2 Gagnants et leur(s) invité(s) figureront sur la liste des invités SFR à la Nuit Electro SFR.

Tout gagnant mineur devra être accompagné d'un adulte/devra justifier d'une autorisation parentale pour participer à cet évènement.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Ils ne sont ni transmissibles, ni échangeables, que ce soit contre des espèces ou un autre lot. Toutefois, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de ceux-ci.

De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

Si un gagnant n'était pas joignable, ne répondait pas à l'email susmentionné dans les délais requis, ou ne souhaitait pas bénéficier de sa dotation, l'Organisateur aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le prix ou pour déclarer le prix non attribué.

Article VII : Dépôt légal

Le règlement est déposé chez Maître Jean-Louis HAUGUEL, huissier de justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré chez Maître HAUGUEL, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : SFR / concours « SFR Live VJ » - 1 place Carpeaux

- Tour Séquoia, 92915 Paris la Défense. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse reproduite ci-dessus, sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur, dans la limite de 1 demande par Participant (même nom, même adresse), en joignant un RIB/RIP.

Article VIII : Remboursement des frais

« Les Participants qui accèdent au site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion dans les conditions suivantes : remboursement dans la limite d'une participation par jour pendant toute la période du Jeu et par participant et sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes, soit un remboursement forfaitaire de 0,05€/minute x 5 = 0,25€ TTC par jour de jeu (sur justification de la participation) »

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse du Concours. Une seule demande par participant (même nom, même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante et en tout état de cause avant 2 semaines. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations, son e-mail et son mot de passe pour se connecter sur le site www.sfrliveconcerts.fr/vj, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : " SFR / Concours « SFR Live VJ » - 1 place Carpeaux - Tour Séquoia, 92915 Paris la Défense".

Article IX : Connexion et utilisation

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.sfr.fr et le site www.sfrliveconcerts.fr/vj

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article X : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La société SFR tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître HAUGUEL, dépositaire du règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

La société SFR se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de l'article VI. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer cette clause du règlement, sa responsabilité ne saurait être engagée.

ARTICLE X – Responsabilité de la société organisatrice.

SFR ne saurait être tenue responsable dans le cas où l'enregistrement des Mixes réalisés par les participants sur le site internet <http://www.sfrliveconcerts.fr/vj> dans le cadre du déroulement du Jeu, ne se faisait pas correctement pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès) .

Dans ces cas, les participants ou les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE XI – Nom, image, promotion

Par leur participation au Jeu, les gagnants autorisent expressément SFR à utiliser gratuitement l'ensemble de leurs Mixes pour toute exploitation promotionnelle et/ou commerciale le cas échéant.

De même le 1er Gagnant accepte d'être pris en photo ou filmé par SFR ou tout prestataire de SFR lors de son mix sur Mondkopf. Dans le cas d'un 1er Gagnant mineur, cette autorisation doit être consentie par son représentant légal. La présente autorisation est accordée à titre gracieux pour une période de 6mois/ans à compter de la Soirée et porte sur les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation et d'adaptation de l'image du 1er Gagnant telle qu'elle résulte de sa participation à la Soirée, sur les supports de communication étant en rapport avec ladite Soirée, sur

le WEB, sur le WAP (via le portail Vodafone Live !), sur des affiches ou tout autre support papier et n'emporte aucune obligation pour l'Organisateur d'exploiter effectivement lesdites images. L'Organisateur pourra par conséquent utiliser l'image du 1er Gagnant librement mais uniquement sur les supports visés ci-dessus, en vue de la promotion réalisée autour de la Soirée qu'il organise, sans pouvoir en retirer aucune rémunération. En conséquence, le 1er Gagnant renonce à toute rémunération ainsi qu'à toute action au titre de son droit à l'image ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, à l'encontre de l'Organisateur en cas d'utilisation par ce dernier et dans les conditions définies ci-dessus, des images et vidéos utilisées.

Les gagnants autorisent SFR ainsi que l'ensemble de ses partenaires ou licenciés, à citer leur nom ou reproduire leur image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

Article XII: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la Société SFR ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XIII: Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents

Article XIV: Informatique et Libertés

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : " SFR / Concours « SFR Live VJ » - 1 place Carpeaux - Tour Séquoia, 92915 Paris la Défense".

Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau atteint, un cookie est implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au Jeu. Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

Nous vous informons que vous pouvez vous opposer à l'enregistrement de cookies en configurant votre navigateur de la manière suivante :

Pour Microsoft Internet Explorer 6.0 et 7.0 :

1. Choisissez le menu « Outils » (ou « Tools »), puis « Options Internet » (ou « Internet Options »)

2. Cliquez sur l'onglet « Confidentialité » (ou « Confidentiality »)
3. Sélectionnez le niveau souhaité à l'aide du curseur

Pour Microsoft Internet Explorer 5 :

1. Choisissez le menu « Outils » (ou « Tools »), puis « Options Internet » (ou « Internet Options »)
2. Cliquez sur l'onglet « Sécurité » (ou « Security »)
3. Sélectionnez « Internet » puis « Personnaliser le niveau » (ou « Custom Level »)
4. Repérez la rubrique « cookies » et choisissez l'option qui vous convient

Pour Mozilla Firefox :

1. Choisissez le menu « Outils » > « Options »
2. Cliquez sur l'option « Vie Privée »
3. Rubrique « Cookies »

Pour Netscape 6.X et 7.X :

1. Choisissez le menu « Outils » > « Préférences »
2. Confidentialité et Sécurité
3. Cookies

Article XV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ces jeux sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.



AUTORISATION DE REPRODUCTION OU DE REPRÉSENTATION DE MON IMAGE

Je soussigné(e) _____ (nom) _____ (prénom), demeurant au _____ :

(Rayer la mention inutile)

- autorise expressément par la présente SFR, et cela à titre gracieux et pendant une période de six mois à compter de la signature des présentes, à exploiter les photographies et images prises que je vous ai adressées dans le cadre du jeu concours dénommé XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX organisé par SFR, pour les besoins d'exploitation des dites photographies et images par les équipes SFR (où son sous-traitant) sur les supports internet et WAP (portail Vodafone Live de SFR) et sur laquelle j'apparais.
- autorise expressément par la présente SFR, et cela à titre gracieux et pendant une période de six mois à compter de la signature des présentes, à exploiter les photographies et images de mon enfant mineur (*.....Nomprénom etdate de naissance*) prises que je vous ai adressées dans le cadre du jeu concours dénommé organisé par SFR, pour les besoins d'exploitation des dites photographies et images par les équipes SFR (où son sous-traitant) sur les supports internet et WAP (portail Vodafone Live de SFR) et sur laquelle mon enfant apparait.

Pour ce faire, j'autorise SFR à utiliser les images et photographies me représentant (ou représentant mon enfant) et prises pour les seuls besoins du jeu concours, et à fixer, adapter, reproduire, représenter et diffuser la photographie sur Internet et sur le WAP (portail Vodafone Live de SFR).

Enfin, je reconnais par la présente le caractère viral d'Internet concernant la diffusion de contenus.

Je renonce par la présente à toute rémunération ainsi qu'à toute action à l'encontre de SFR relative à mon droit à l'image (ou à celui de mon enfant) ou à tout autre droit de propriété intellectuelle sur les photographies et les images du fait des utilisations visées ci-dessus en tout ou partie quelle qu'en soit la date ou la forme.

Fait à _____ le _____ 2009

Signature :